

Taxer les transactions financières n'a pas d'incidence sur la volatilité des marchés financiers

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) publie une intéressante étude sur la taxe sur les transactions financières.

Selon Gunther Capelle-Blancard et Olena Havrylchuk, auteurs de l'étude, « *presque 80 ans après la proposition de John Maynard Keynes de taxer les transactions à Wall Street, 40 ans après celle de James Tobin de placer quelques grains de sable dans les rouages trop bien huilés de la finance mondiale, l'idée de taxer les transactions financières n'a jamais autant été d'actualité. La France en août 2012, puis l'Italie en mars 2013 ont décidé de taxer les échanges de titres et prochainement, c'est à onze que les pays de la zone euro vont appliquer le projet de taxe de la commission européenne. Les opposants à la taxe sur les transactions financières - nombreux bien sûr parmi les professionnels de la finance, mais aussi parmi les économistes - font valoir qu'elle serait contre-productive : loin de réduire l'instabilité des marchés, cette taxe contribuerait à augmenter la volatilité en diminuant la liquidité. Pourtant, dans leur ensemble, les études empiriques ne décèlent aucun effet sur la volatilité (ni dans un sens, ni dans l'autre), malgré la baisse des volumes de transaction. De même, la taxe française introduite en août 2012 a certes induit une baisse des volumes, mais sans que cela n'ait d'effet sur la volatilité des titres concernés.* »

Cette étude est consultable dans son intégralité dans notre base « Ressources », rubrique Divers, International, Documents, dossiers, études et analyses, Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII).